Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A176-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A176

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes, ainsi que des conventions rattachées

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul– SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – de SAINTDO Philippe – FREGEAC Olivier – GROSSI Jean-Christophe – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Culture,
Direction Culture
DP

07_2_03

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes, ainsi que des conventions rattachées

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé par la présente délibération d'approuver le retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes et conventions attachées, au 31 décembre 2015 et le retour de sa gestion à la ville d'Aix-en-Provence .
Le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le courant du dernier trimestre 2015.

Exposé des motifs :

Par la délibération n°2003_ A285 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2003, le Musée Granet a été transféré le 1er janvier 2004 à la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence « *création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* »

Aujourd'hui, **l'établissement « Musée Granet »** est constitué de trois entités :

Le musée Granet, situé place Saint Jean de Malte qui a ré-ouvert en 2006 après les travaux de rénovation et d'agrandissement pour l'exposition « Cézanne en Provence. Le musée Granet , c'est aujourd'hui 7725 m2 dont 4000 m2 pour les collections permanentes ou les expositions temporaires..

La chapelle des Pénitents Blancs, déclarée d'intérêt communautaire en 2010, destinée à l'accueil des chefs-d'œuvre de la Fondation Suzanne et Jean Planque.

Une convention a été signée avec la fondation suisse en 2010 jusqu'en 2025.

Les 610m2 au sol des Pénitents Blancs ont permis de créer environ 900 m2 d'exposition par la création de deux balcons en avant nef et la couverture de bas-cotés.

Le Pôle de conservation des œuvres (réserves), acquis en 2006 par la CPA, composé de deux bâtiments séparés :

- Un bâtiment de 630 m2 qui abrite actuellement les réserves provisoires ;
- Un bâtiment de 1168 m2, livré fin 2014, destiné à accueillir les réserves définitives.

L'aménagement mobilier est en cours et sera livré en septembre 2015.

Le chantier des collections , qui permettra d'inventorier, traiter, photographier et numériser chacune des 12 000 œuvres qui composent les collections permanentes, débutera en octobre 2015 et durera 14 mois.

Le Musée Granet, c'est également :

Une **collection permanente** de 12 000 œuvres. Elles se composent de pièces archéologiques, de sculptures, d'arts graphiques et décoratifs, et enfin de tableaux des écoles de peinture française et étrangère.

Il abrite également des œuvres de la Donation Meyer au Musée d'Orsay et mise en dépôt au Musée Granet selon la volonté du donateur.

Une politique ambitieuse d'expositions temporaires

Le musée Granet a entrepris depuis 2006 un cycle de grandes expositions internationales triennales, en coproduction avec la RMN (une convention de partenariat a été renouvelée en 2014 jusqu'en 2017), visant chaque fois une fréquentation d'environ 300 000 visiteurs, et accompagnées de saisons culturelles. Le concept mis en œuvre en 2006 (Cézanne 488 775 visiteurs) puis en 2009 (Picasso 434 871 visiteurs) prolongé en 2013 par l'exposition « le Grand Atelier du Midi » proposée également au Palais Longchamp de Marseille dans le cadre de MP2013 (240 000 visiteurs), créant à nouveau un événement culturel d'envergure internationale.

Outre ces années d'expositions internationales, le musée Granet met en œuvre deux à trois expositions temporaires par an (contemporaines, XXème siècle et patrimoniales).avec un objectif de fréquentation annuel de 100 000 visiteurs. Il est à remarquer que cet objectif de fréquentation défini dans le Projet Scientifique et culturel de 2002 visait le double de fréquentation du musée avant sa rénovation (environ 50 000 visiteurs). Depuis 2007, le musée Granet connaît une progression constante en ce domaine: d'un peu moins de 71 267 visiteurs en 2007, à 98 761 en 2008, 134 000 en 2010, 177 598 en 2011, 150 565 en 2012 , 346 000€ en 2013 et 199 000 en 2014.

Au total, le Musée Granet et la chapelle des Pénitents Blancs devraient atteindre leur 2,3 millionième visiteur à la fin de l'exposition SF MOMA à la fin octobre.

Au-delà, le musée mène une **politique éducative et culturelle** active et variée, en proposant l'accueil d'un très grand nombre de scolaires de la CPA (25 000 scolaires en 2014) , des visites thématiques commentées, des ateliers ouverts aux enfants pendant les vacances, des conférences, des stages, des projets croisés avec les acteurs culturels majeurs du territoire (Festival International d'Art Lyrique, Festival de piano de la Roque d'Anthéron, Ballet Preljocaj, Cité du livre, GTP), et en participant aux grandes manifestations nationales (Nuit des musées, Fête de la musique, Journées du patrimoine, nuit étudiante).
Des actions d'encouragement en direction des **publics exclus** sont également systématiquement entreprises (tarification, traduction, actions spécifiques pour les publics défavorisés et handicapés.

Une **politique d'acquisitions (Cézanne, Granet, Maurice Denis, Alechinsky, ...) et de restauration** des collections, en lien avec les services de l'État, notamment pour les primitifs italiens, les tableaux français de la Renaissance, les arts graphiques (Jean-Antoine Constantin, François-Marius Granet), les meubles.

Une **équipe** de 85 personnes : conservation, médiation, accueil, gardiennage.

Par un courrier de son Maire en date du 5 juin 2015, la ville d'Aix-en-Provence souhaite aujourd'hui intégrer le musée Granet à son projet de développement de l'offre muséale sur la cité. Consubstantiel de la ville d'Aix-en-Provence et en particulier du quartier Mazarin, lié intimement à leur histoire par les donateurs de ses collections, Granet pourrait devenir le centre ressources d'une chaîne mutualisée d'équipements ou de sites : maison de l'opéra (ex-musée des tapisseries), Pavillon Vendôme, musée du vieil Aix, sites cézanniens, en coopération avec le centre d'art de Caumont, ouvert en 2015 et géré par Culturespaces.
Le musée Granet demeurerait ainsi au centre de l'offre culturelle et touristique à Aix-en-Provence et en Pays d'Aix, en partageant sa forte expérience en matière d'organisation de grands événements artistiques.
Le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le courant du dernier trimestre 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU la délibération n°2003_ A285 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2003 qui a déclaré d'intérêt communautaire le Musée Granet ;
VU la délibération n° 2006-A080 du Conseil communautaire du 6 avril 2006 approuvant le projet d'acquisition du bâtiment « Acti Indus » pour y créer les réserves du Musée Granet ;

VU la délibération n°2010_ A119 du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2010 qui a déclaré d'intérêt communautaire la Chapelle des Pénitents Blancs.
VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 24 Juin 2015 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet, de la Chapelles des Pénitents Blancs, du Pôle de conservation des œuvres (réserves) au 31 décembre 2015 et des conventions attachées, selon le périmètre figurant dans le PV de transfert du Musée Granet (annexe 1) et les plans de la Chapelle des Pénitents Blancs et des réserves (Annexe 2,3,4,5);

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération;

- **DIRE** que le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015.

Annexe 1 : PV de transfert du musée Granet
Annexes 2 et 3 : plans Chapelle des Pénitents Blancs
Annexes 4 et 5 : plans des réserves

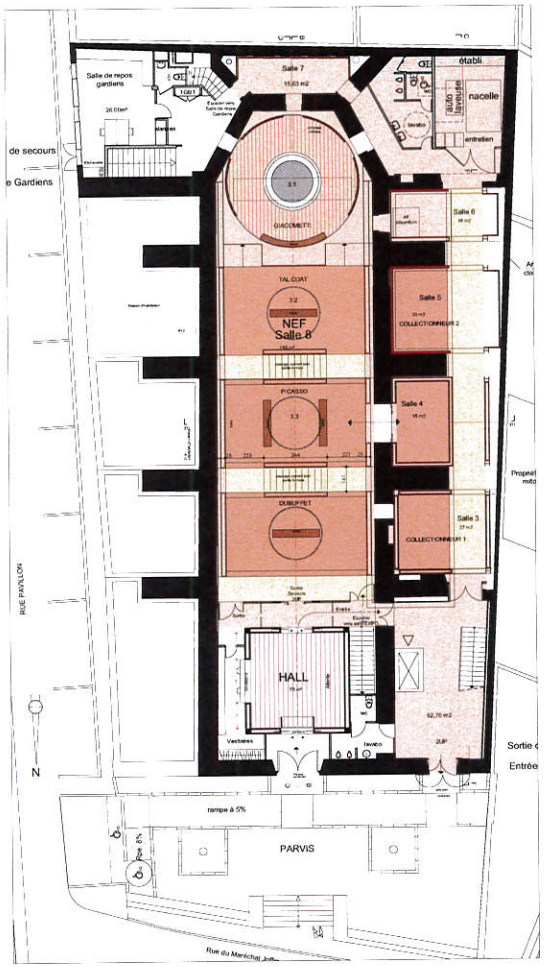

PLAN RDC

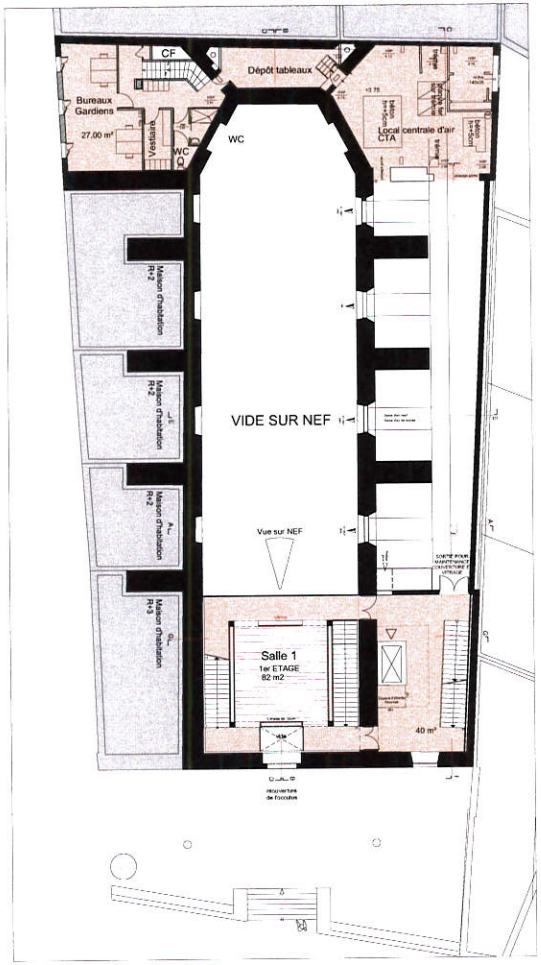

PLAN ETAGE 1

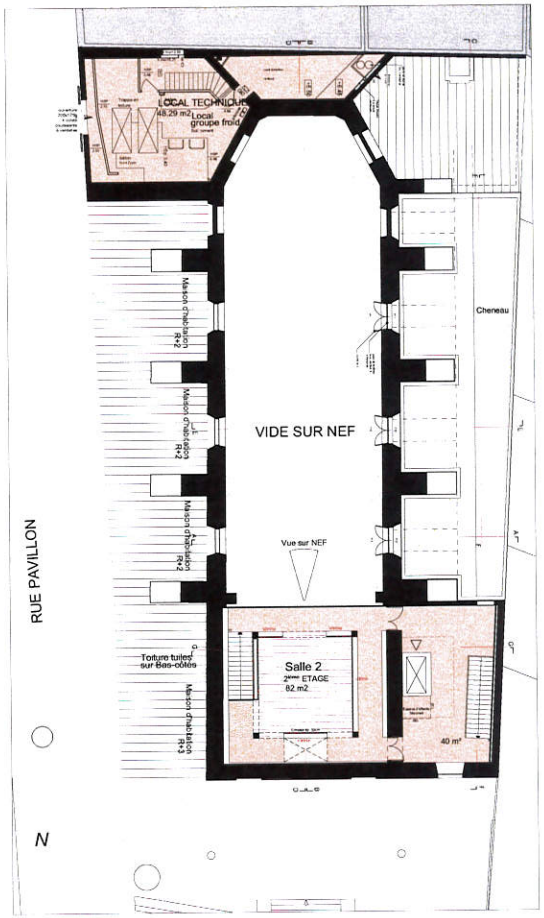

PLAN ETAGE 2

REHABILITATION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS

EXTENSION DU MUSEE GRANET

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente
Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix
Tel 04 42 93 91 92
Fax 04 42 93 91 09

MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTURE

Architecte(s) mandataires : Jean-Paul BERNARD
Jeremie DURAND

SETCR / B.E. :

SOCOTEC :

AASCO SPS :

MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTURE MUSEOGRAPHIE

Architecte Scénographe :

Lumière :

LOG-BAT B.E. :

PLANS MUSEO

Echelle : 1:100

Phase : APS

N° Dossier : MUS

Format :

Date :

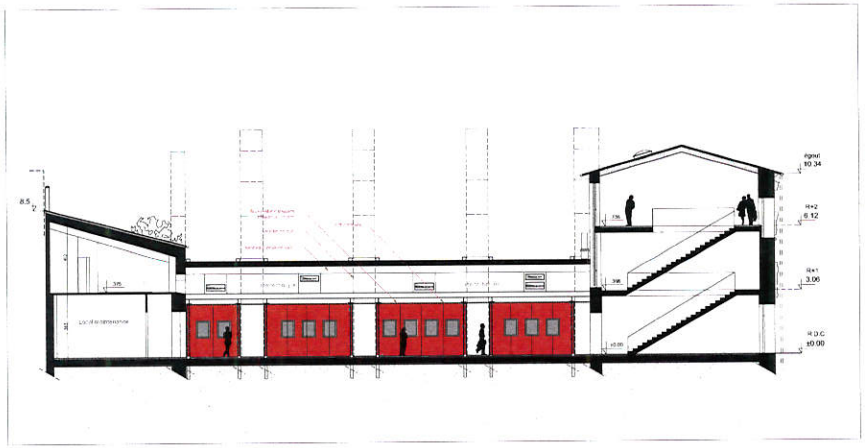

COUPE LONGITUDINALE SUR
COLLATERAUX

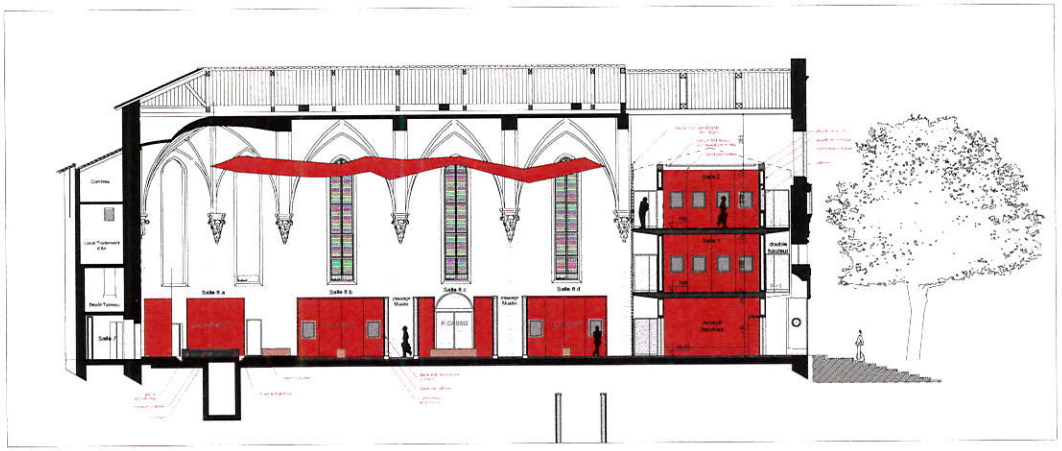

COUPE LONGITUDINALE SUR
NEF

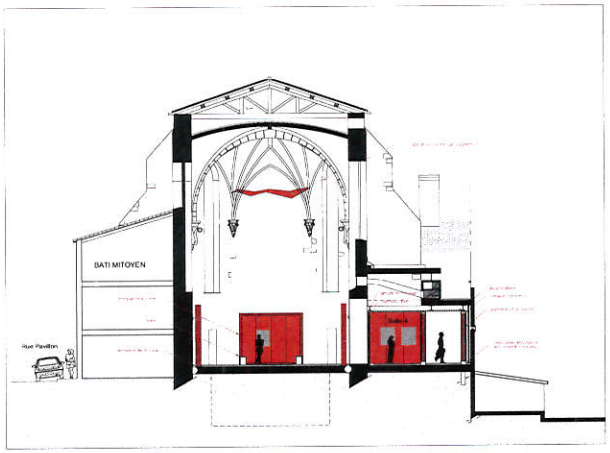

COUPE TRANSVERSALE EE

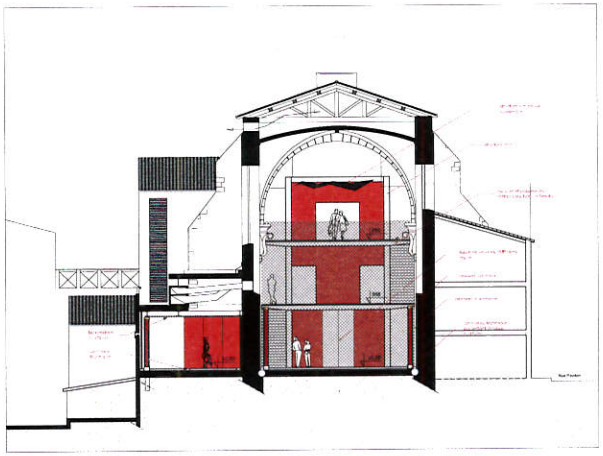

COUPE TRANSVERSALE AA

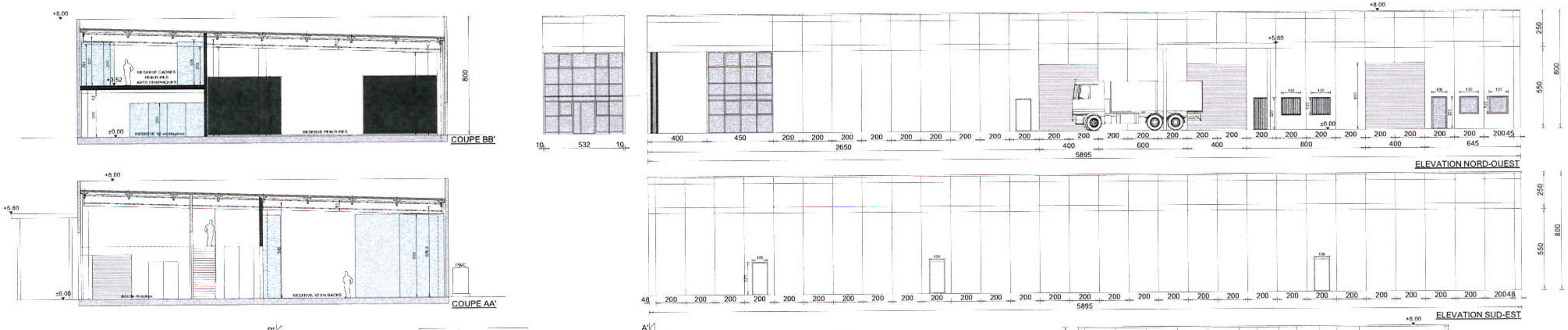

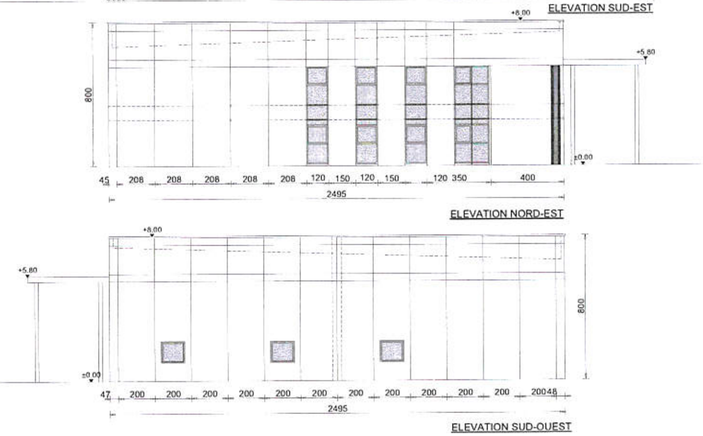

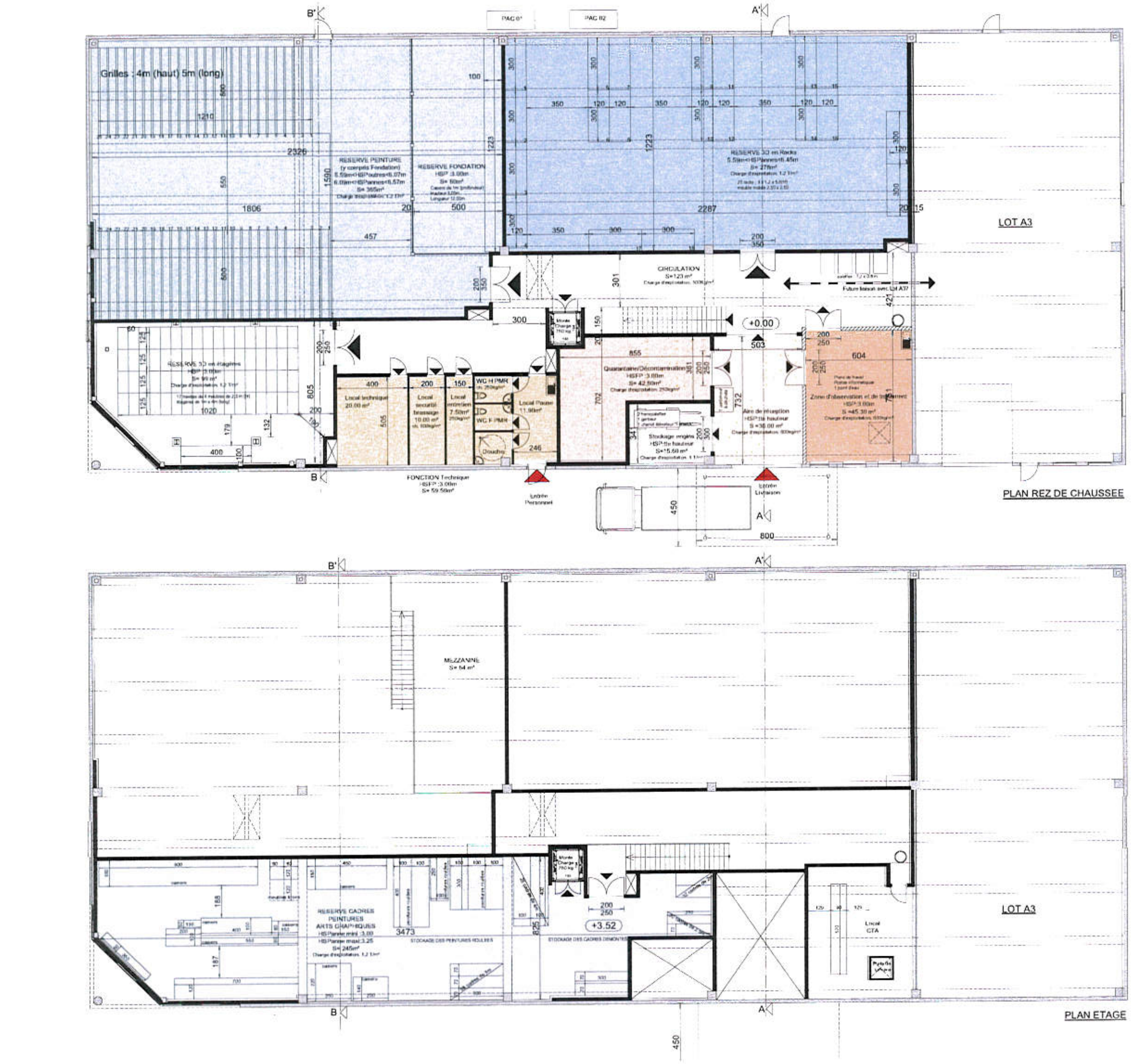

FONCTION RESERVES	Programme Surface utiles totale	Projet Surface utiles totale
réserves objet 3D en étagères	90 m²	99 m²
réserves 3D en racks à palettes	300 m²	278 m²
réserves peintures en grilles	365 m²	365 m²
réserves cadres démontés, peinture roulées, arts graphiques en casiers et icônes	250 m²	245 m²
total	1005 m²	987 m²

FONCTION SERVICE ET EXPLOITATION	Programme Surface utiles totale	Projet Surface utiles totale
aire de réception	24 m²	36 m²
quarantaine /décontamination	40 m²	43 m²
stockage engins de manutention	15 m²	15 m²
zone d'observation et de traitement	40 m²	45 m²
total	119 m²	139 m²

FONCTION TECHNIQUE	Programme Surface utiles totale	Projet Surface utiles totale
sanitaires / douches	10 m²	10 m²
local pause	10 m²	12 m²
local entretien	9 m²	7.50 m²
local sécurité / brassage	10 m²	10 m²
autres locaux techniques	20 m²	20 m²
total	59 m²	59.50 m²

GRAND TOTAL (surface utile) 1183 m² 1185.50 m²

< 2.5 m²

AMENAGEMENT DU CENTRE DE CONSERVATION DU MUSEE GRANET

AIX EN PROVENCE

PAYS D'AIX — C+D architecture

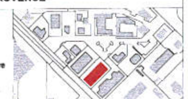

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté du Pays d'Aix

MAITRE D'OEUVRE : C+D architecture

ECONOMISTE : BET Structure : BET Fluides, VRD : BETEREM

BUREAU DE CONTROLE : BTP Consultants

SSI :

COORDONNATEUR SPS :

INDICE	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ORIGINE	VISA

TITRE : Plan Rez de Chaussée, Plan Etage — Coupes, Elévations — 01

PHASE : APS **DATE :** Septembre 2010 **ECHELLE :** 1/100°

PROJET CMG | EMETTEUR C+D | PHASE APS | TYPE | ZONE NIVEAU | INDICE

Plans réserves provisoires

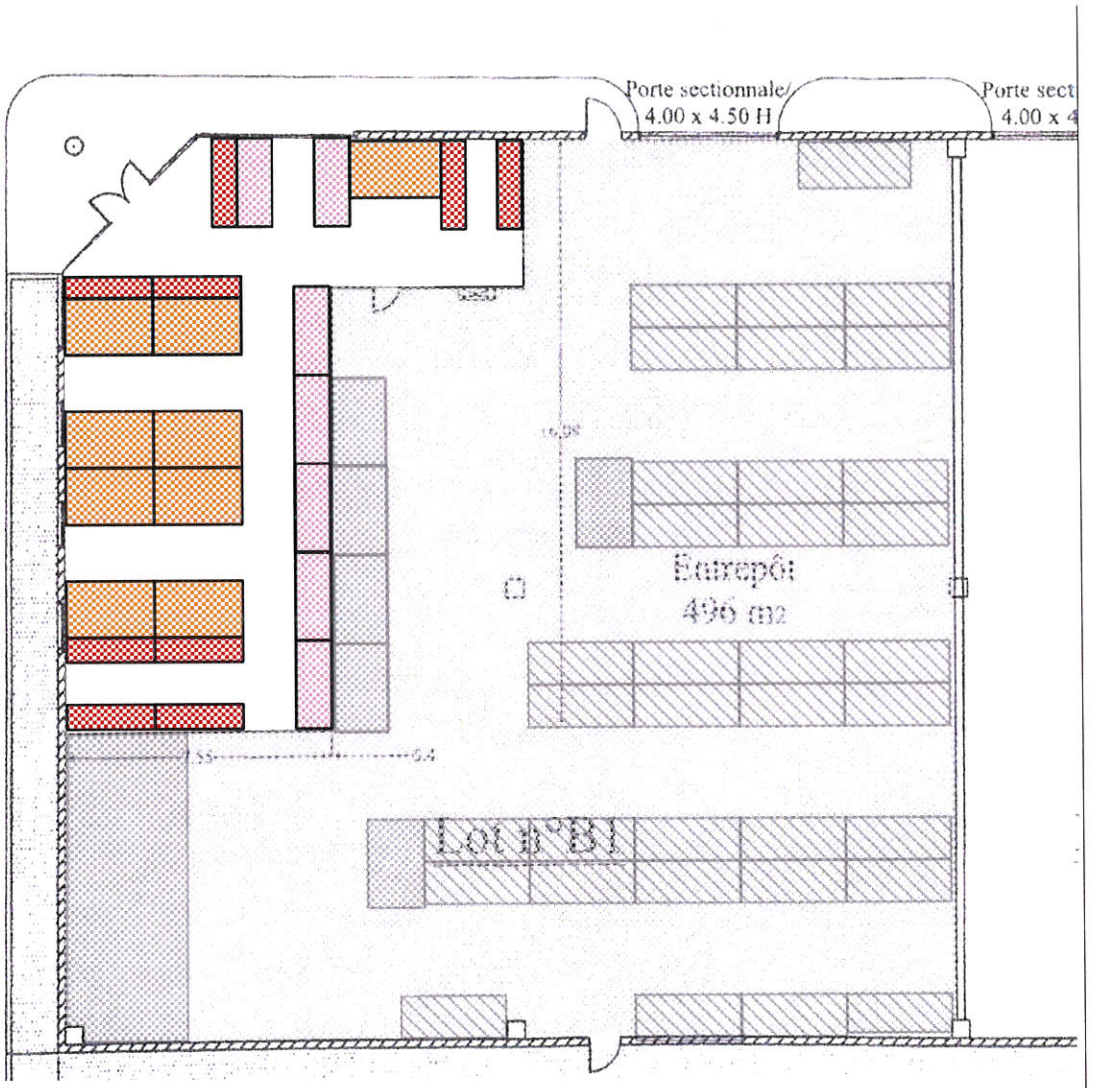

1 METRE

Casier peintures format 1

Casier peintures format 2

Casier peintures format 3 et 4

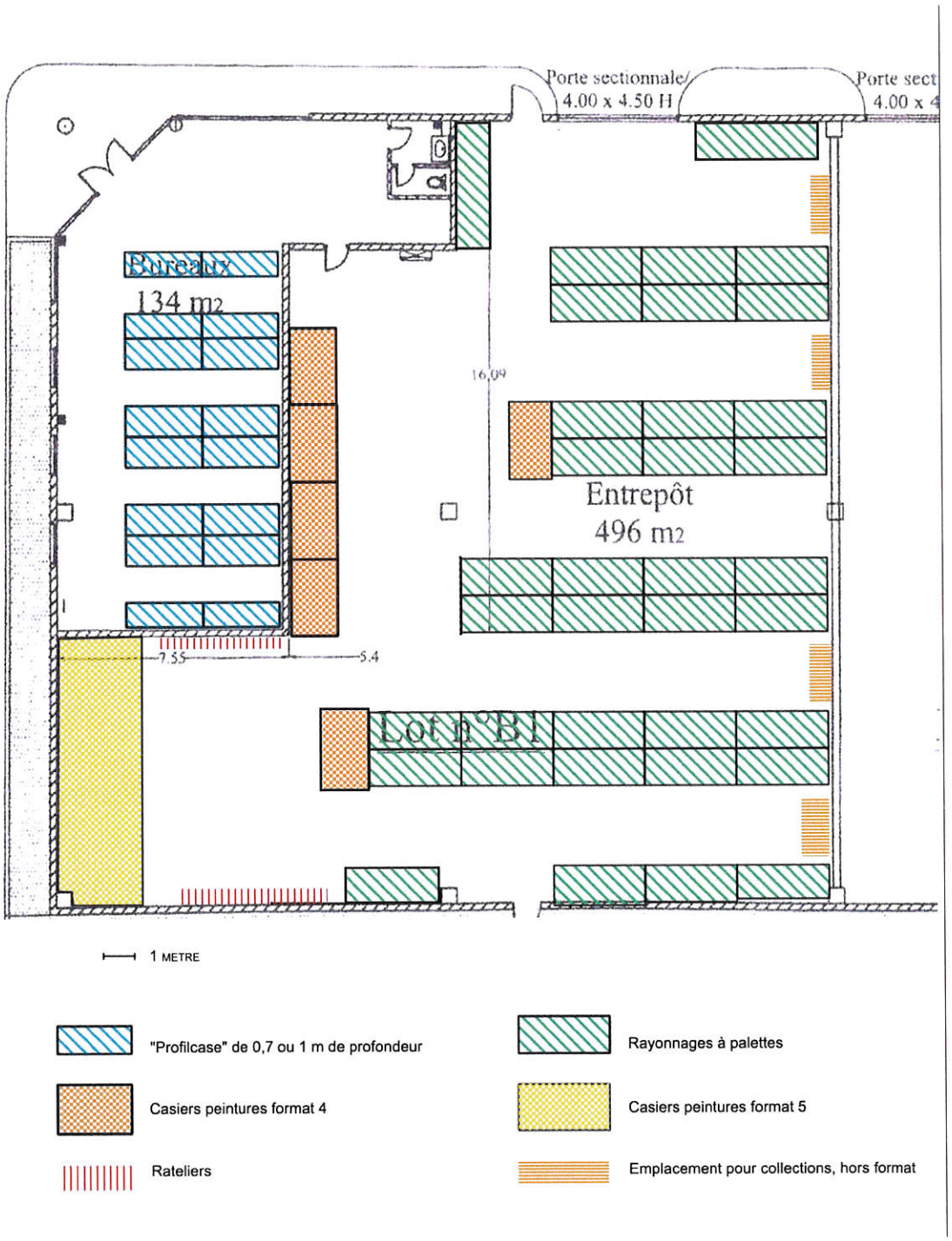
Porte sectionnale/
4.00 x 4.50 H
Porte sect
4.00 x 4
Bureaux
134 m2
16,09
Entrepôt
496 m2
7.55
5.4
Lot n°B1
1 METRE
"Profilcase" de 0,7 ou 1 m de profondeur
Rayonnages à palettes
Casiers peintures format 4
Casiers peintures format 5
Rateliers
Emplacement pour collections, hors format

communauté du
PAYS D'AIX

Aix en Provence
LA VILLE

PROCES VERBAL DE REMISE
DU MUSEE GRANET

En application :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L. 1321-1;
- Des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix des 12 décembre 2003 et 6 avril 2006
- Des délibérations Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 19 janvier 2004 et du 3 avril 2006.

Entre

- **La Communauté d'Agglomération du Pays d'AIX**

Représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Ci-après désignée, « La C.P.A.»,

D'une part,

- **La Commune d'AIX-en-PROVENCE,**

Représentée par Madame Odile BONTHOUX, Adjoint Délégué,

Ci-après désignée, « La Commune »,

D'autre part,

Qui entendent constater, par la voie du présent Procès-Verbal, la mise à disposition du Musée Granet.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE PAR LES PARTIES CONCERNEES

- Que la Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence a été créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1993,

- Que ladite Communauté est devenue Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence par arrêté Inter préfectoral du 15 décembre 2000 avec prise d'effet à compter du 31 décembre 2000,

- Que l'équipement du Musée Granet a été déclaré d'intérêt communautaire (Décision du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 et décision du Conseil Municipal du 19 janvier 2004).

Etant précisé :

- Que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la C.P.A. et de la Commune, le procès verbal devant indiquer la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de biens et équipements concernés, en application de l'article L. 1321-1 al. 2 du CGCT ;

- Que s'agissant de biens et équipements, meubles et immeubles, dont la Commune est propriétaire, cette mise à disposition s'opère dans les conditions prévues à l'article L. 1321- 2 al. 1 et 2 du CGCT, ci-après rappelées :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ses biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assume le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

« Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

- Que la mise à disposition n'a pas pour effet de transférer la propriété desdits biens et équipements au profit de la C.P.A., la Commune recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations en cas de désaffectation, totale ou partielle de ces biens et équipements, en applications de l'article L. 1321-3 al. 1er du CGCT ;

- Que, sans préjudice des dispositions précitées, les responsabilités des collectivités anciennement et nouvellement compétentes, notamment vis-à-vis des tiers, relatives aux biens et équipements affectés à la compétence transférée s'apprécient au jour de la remise des biens et équipements constatée par le présent procès verbal.

Que conformément à ce qui précède, les biens et équipements, meubles et immeubles du Musée Granet en cours de rénovation, ont été remis à la C.P.A. par la Commune.

DONT ACTE

DESIGNATION – CONSISTANCE

Le Musée Granet se situe sur le territoire de la Commune sur une parcelle de terrain cadastrée AI 0085, AI0087, AI0072 et AI 0073 d'une superficie d'environ 2 268 m² situé Place Saint – Jean de Malte.

Il comprend :

- Au titre des ouvrages immobiliers :

- un bâtiment, dont les différents niveaux totalisent après l'achèvement des travaux, une superficie de 5 725 m² (surfaces utiles), soit 4 500 m² ouverts au public, se répartissant comme suit :

sous sol : 1 094.11 m²

rez de jardin : 1 982.27 m²

entresol : 482.03 m²

premier étage : 1230.02 m²

deuxième étage : 524.15 m²

combles : 412.30 m²

- Au titre du terrain :

- un terrain de 612 m² à savoir :

une cour :	46.45 m²
une courette :	17.37 m²
le jardin Saint-Jean de Malte :	223.13 m²
le jardin Granet :	324.85 m²

- Au titre des biens meubles :

- Les œuvres et objets divers faisant partie de la collection permanente du Musée Granet dont la liste est annexée au présent Procès Verbal.
- Plusieurs équipements informatiques et petit matériel

SITUATION JURIDIQUE

La Commune déclare :

- Qu'elle a la pleine et entière propriété de l'ensemble des biens et équipements, meubles et immeubles désignés et décrits ci-dessus et en annexes, hormis les œuvres mises à disposition par l'Etat et celles dont il a été spécifiquement fait don à la C.P.A.,

- Que le Musée Granet fait ainsi parti du Domaine public de la Commune d'Aix-en-Provence,

- Qu'il fait l'objet d'un classement E.R.P.

- Qu'il n'existe, à ce jour, aucun pré-contentieux ou contentieux mettant en cause directement ou indirectement la Commune.

CONDITIONS FINANCIERES

Valeur Comptable du bien transféré :

S'agissant de l'évaluation des biens, il y a lieu de se reporter aux écritures comptables de la Commune d'Aix-en-Provence et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

L'évaluation du coût des dépenses transférées a été effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui a remis son rapport le 30 novembre 2005.

Ecritures comptables :

- Collectivité remettante : mise à disposition – opération d'ordre:

Valeur comptable nette des immeubles au 31 décembre 2003 = 12 407 071 .96 €

- *Collectivité remettante : mise à disposition – opération d'ordre:*

Débit n° compte	*Crédit N° compte*
Compte 2423 : 12 479 646.12	**Compte 21318 : 12 172 609.21** **Compte 2135 : 234 462.75** **Compte 2158 : 2 598.17** **Compte 2182 : 10 202.32** **Compte 2183 : 7 398.23** **Compte 2184 : 40 573.26** **Compte 2188 : 11 802.18**

Débit n° compte			*Crédit N° compte*		
Compte 28158	:	864.00	Compte 7811	:	19 350.56
Compte 28182	:	3 400.00			
Compte 28183	:	4 727.88			
Compte 28184	:	7 252.59			
Compte 28188	:	3 106.09			

Débit n° compte			*Crédit N° compte*		
Compte 28158	:	432.00	Compte 2158	:	432.00
Compte 28182	:	3 400.00	Compte 2182	:	3 400.00
Compte 28183	:	609.00	Compte 2183	:	609.00
Compte 28184	:	1 764.00	Compte 2184	:	1 764.00
Compte 28188	:	1 973.00	Compte 2188	:	1 973.00

- *EPCI bénéficiaire : réception du bien – opération d'ordre:*

Débit n° compte			*Crédit N° compte*		
Compte 21731	:	12 172 609.21	Compte 1027	:	12 479 646.12
Compte 21735	:	234 462.75			
Compte 21758	:	2 598.17			
Compte 21782	:	10 202.32			
Compte 21783	:	7 398.23			
Compte 21784	:	40 573.26			
Compte 21788	:	11 802.18			

Débit n° compte			*Crédit N° compte*		
Compte 1027	:	27 528.56	Compte 281758	:	1 296.00
			Compte 281782	:	6 800.00
			Compte 281783	:	5 336.88
			Compte 281784	:	9 016.59
			Compte 281788	:	5 079.09

ETAT DES BIENS ET REMISE EN ETAT

Le Musée Granet a été remis à la C.P.A. en cours de rénovation et d'agrandissement.
Ces travaux d'un montant total de 25 570 000 € TTC (valeur 2006), ont été confiés à la S.E.M.E.PA., maître d'ouvrage délégué.

S'agissant de la répartition financière, pour chacune des deux parties prenantes, du côut de la remise en état des biens et des travaux d'agrandissement, il y a lieu de se reporter aux écritures comptables de la Commune d'Aix-en-Provence et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

A l'issue des travaux, le Musée Granet a été ouvert au public le 3 mars 2006.

CONVENTIONS

Par convention du 10 juin 2003, la Commune a mis à disposition de l'Association diocésaine d'AIX (Fraternité des Moines Apostoliques de Saint-Jean de Malte) un espace d'une superficie de 380 m².

Par convention en date du 5 avril 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis à la disposition de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence l'espace dédié à la « Librairie Boutique » du Musée.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 JAN. 2010
En quatre exemplaires

Pour la Commune

L'Adjoint Délégué
Madame Odile BONTHOUX

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Jean Bonfillon
Vice Président délégué à la culture

P/o Le Président
Madame Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXES :
- Délibérations Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 19 janvier 2004 et du 3 avril 2006.
-Délibération (2006 A111) du Conseil Communautaire prenant en compte la CLET du 30 novembre 2005
-Plan cadastral
-Plan de masse
-Convention du 10 juin 2003 liant la Commune d'Aix-en-Provence et l'Association diocésaine d'Aix (Fraternité des Moines Apostoliques de Saint-Jean de Malte) pour la mise à disposition d'un espace d'une superficie de 380 m².
-Convention du 5 avril 2007 liant la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la mise à disposition de la « Librairie Boutique » du Musée.
-Inventaire des œuvres et objets divers faisant partie de la collection permanente du Musée Granet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Le Conseiller Municipal Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 010345 du 12 avril 2001 portant délégation de mission complémentaire donnée par le Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

Et :

L'Association diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence, Paroisse Saint Jean de Malte (Fraternité des moines apostoliques de Saint Jean de Malte)

d'autre part.

PREAMBULE

La Ville est propriétaire d'un jardin mitoyen entre le Musée Granet et l'Eglise Saint Jean de Malte.

Une partie de ce jardin est utilisée et entretenue par la Paroisse Saint Jean de Malte (Fraternité des moines apostoliques de Saint Jean de Malte), l'autre partie étant rattachée au Musée Granet.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Musée et d'une étude paysagère, il s'avère souhaitable de mettre à disposition de la Paroisse la totalité de l'espace.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville met à disposition de la Paroisse (Fraternité des moines apostoliques de Saint Jean de Malte) un espace d'une superficie de 380 m².

ARTICLE 2 – DUREE

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature de la présente.

ARTICLE 3 – UTILISATION

La Paroisse (Fraternité des moines apostoliques de Saint Jean de Malte) utilisera le jardin comme lieu de promenade et à usage privatif.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

La Paroisse (Fraternité des moines apostoliques de Saint Jean de Malte) fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à sa disposition, la Ville étant dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

En fin de convention, le terrain devra être rendu à la Ville en bon état d'entretien.

ARTICLE 5 – AMENAGEMENTS

La Ville procédera à l'aménagement du jardin : apport de terre, végétaux, mise en place de l'arrosage automatique.

La Paroisse (Fraternité des moines apostoliques de Saint Jean de Malte) assurera l'entretien courant du jardin.

ARTICLE 6 – FRAIS DIVERS

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les frais d'entretien courant et de consommation d'eau sont à la charge de la Paroisse (Fraternité des moines apostoliques de Saint Jean de Malte).

ARTICLE 7 – CONDITION PARTICULIERE

La Ville se réserve le passage sur une longueur d'au moins deux mètres le long des façades du Musée Granet, afin de permettre leur entretien ainsi que l'évacuation des sorties de secours.

La bande d'évacuation et d'entretien sera matérialisée au sol par un dallage.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La Paroisse (Fraternité des moines apostoliques de Saint Jean de Malte) devra contracter une assurance contre les risques locatifs.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Outre les cas visés à l'article "Durée", la présente convention pourra être résiliée par la Ville pour les motifs suivants :

- utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations
- infraction aux clauses de la convention

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trois mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera demandée par voie de référé.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville, en l'Eglise Saint Jean de Malte en ce qui concerne la Paroisse.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 juin 2003

La Paroisse Saint Jean de Malte
Fraternité des moines apostoliques

Le Conseiller Municipal Délégué :
Odile BLANC-BONTHOUX

DOL
PI
ST JEAN
DE MALTE
Rue
ROUX
ALPHERAN
PI
D'ARMENIE
Rue
PETIT
SAINT
ESPRIT
D'ITALIE
Rue
PAVILLON
RENE

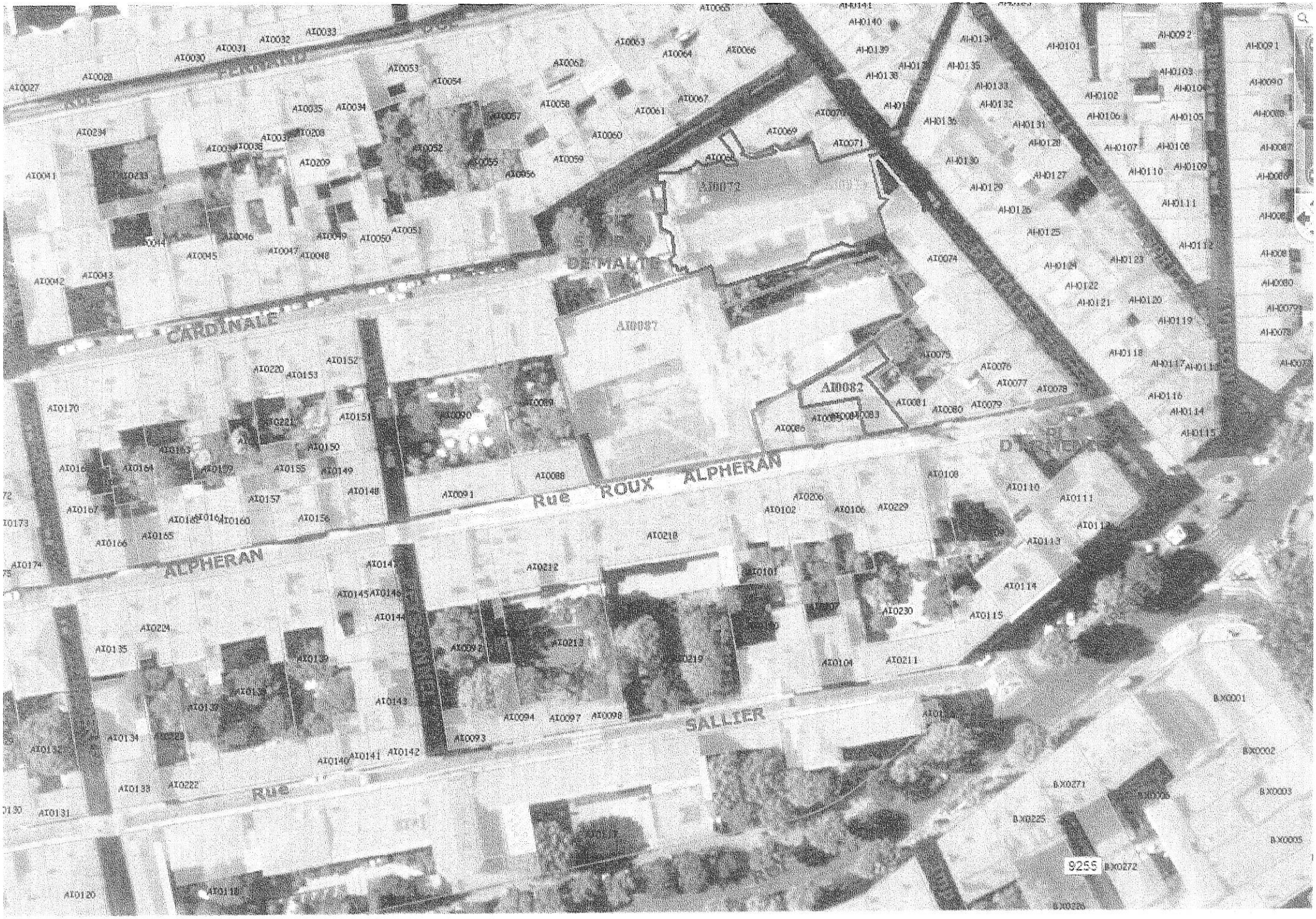
CARDINALE
Rue ROUX ALPHERAN
ALPHERAN
SALLIER
AI0072
AI0087
AI0082
9255

2015_A176

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes, ainsi que des conventions rattachées

---

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	77
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - de BUSSCHERE Charlotte

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
LENFANT Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUIL. 2015